

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Garantie d'emprunt (960.000 €) accordée à la Société d'équipement du Poitou (SEP) dans le cadre de l'opération de redynamisation des centres anciens**

Mesdames, Messieurs,

Par convention publique d'aménagement notifiée le 30 août 2004, la commune de Châtellerault a confié à la SEP l'opération de redynamisation des centres anciens (Châteauneuf et centre-ville).

La mission de la SEP porte sur trois grands volets :

- *l'aménagement d'espaces publics,*
- *la valorisation patrimoniale,*
- *l'intervention dans le domaine immobilier, grâce à des acquisitions et des opérations de restauration immobilière dans le parc dégradé, en vue de sa remise sur le marché.*

Pour financer sa trésorerie, par delà les avances pouvant être consenties par la Ville, la S.E.P. a eu recours à un premier emprunt, contracté auprès de la Banque Populaire Val de France pour un montant de 1,5 M € à 3%, en 2006 et un second contracté auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 2,2 M € en 2010 qui s'arrête en 2012.

Aujourd'hui, en attendant la cession de biens acquis après leur réhabilitation, et afin de poursuivre les opérations de restauration immobilière engagées, il apparaît un besoin de financement prévisionnel de 1.200.000 €.

Après consultation, la SEP a choisi l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour un prêt de 1.200.000 € à 2,68% sur 2 ans et 5 mois.

De ce fait, il sollicite la garantie de la commune de Châtellerault, pour la même durée, à hauteur de 80 % soit pour 960.000 €.

* * * * *

VU les articles L 2252-1 et et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatif au cautionnement,

VU la convention publique d'aménagement signée le 30 août 2004, et l'article 20 du cahier des charges annexé à la convention relatif aux garanties d'emprunts,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 juillet 2012

n° 10

page 2/2

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 8 juillet 2010 accordant une première garantie d'emprunt à la S.E.P.

VU les délibérations n°9 et n°10 du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité en date du 31 décembre 2011 et prolongeant la convention publique jusqu'à l'échéance du 31/12/2014,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEP en date du 20 juin 2012, sollicitant la garantie de la commune, à hauteur de 80 %, pour un prêt de 1.200.000 € ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : la commune de Châtelleraut accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 960.000 €, sur une période de 2 ans et 5 mois, représentant 80 % d'un emprunt que la SEP se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- Montant total du prêt : 1.200.000 €,
- Montant garanti : 960 000 €,
- Durée totale : 2 ans et 5 mois,
- Echéances : trimestrielles,
- Taux indexé : 2,68 % (euribor 3M + marge de 2 %)
- Caractéristiques : Prêt In Fine
- Commission d'engagement : 0,05 % du capital emprunté,

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Châtelleraut s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'emprunteur.

UNANIMITE